



**BIENVENUE
DANS LE BAIN!**



Livret d'accueil stagiaires

RENTÉE 2023

Édito

Le secteur « Stagiaires » du Snes-FSU de Lille à vos côtés !

Félicitations pour votre réussite au concours ! **Bienvenue** dans l'académie de Lille !

La crise de recrutement dans l'Éducation nationale se poursuit à la rentrée 2023. L'entrée dans le métier est une étape très chargée, parfois compliquée... mais vous n'êtes pas seul.e.s !

Le secteur « stagiaires/entrée dans le métier » du Snes-FSU, syndicat majoritaire au niveau national et académique, vous accompagne tout au long de votre année de fonctionnaire stagiaire :

liste de diffusion
droits & obligations
aides financières
suivi
accueil pré-rentree
formation syndicale
stages
reclassement
CONSEIL
permanences spécifiques
mutations inter et intra



Groupe facebook
pour les stagiaires
de l'académie de Lille



Liste de diffusion spéciale Stagiaires !

Sans engagement, sans contrepartie !
Inscrivez-vous depuis notre site ou par mail à
secteurstagiaires@lille.snes.edu

Vous aussi, vous pouvez agir dès l'année de stage en vous syndiquant, en participant à nos stages de formation, en nous rejoignant au sein de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire).

Le SNES (Syndicat National des Enseignements du Second degré) et les autres syndicats de la FSU sont des syndicats de réflexion, de proposition et de lutte, qui portent un autre projet pour la formation et les concours que les dispositifs mis en place par le gouvernement.

N'hésitez pas ! Rejoignez-nous !

→ Permanence téléphonique ou sur place du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30 et plus spécifiquement pour les stagiaires tous les lundis et mardis après-midi au 03 20 06 77 41.

Temps de travail

Quelle est ma quotité de service ?

Une entrée dans
le métier façon



En 2022-23 ils.elles étaient...	Lauréat.e.s du concours 2023 affecté.e.s à la rentrée 2023	La 1ère année de titulaire en 2023-24
Etudiant.e non MEEF	Année de stage à mi-temps + formation à l'INSPE à mi-temps	Service à temps plein + Possibilité de suivre des formations (EAFC - dans la limite des places disponibles et de l'offre de formation...)
OU Etudiant.e MEEF Contractuel-le Alternant-e (ECA) : 6h semaine en pleine responsabilité	Année de stage à temps plein (18h pour un.e certifié.e, 30h pour un certifié doc, 35h pour un.e CPE, 15h pour un.e agrégé.e) + 10 journées de formation à l'INSPE dans l'année	
OU Etudiant.e MEEF : Stage d'observation de 18 semaines sans charge de classe		
OU Etudiant.e MEEF AED prépro : 6h semaine sans classe en responsabilité, mais possibilité de faire des remplacements à l'interne		
OU Lauréat.e justifiant d'une ancienneté suffisante : en tant que non titulaire dans la même discipline ou ex titulaire enseignant, CPE, PsyEN ou professeur.e des écoles (quelque soit le corps ou la discipline précédente)		



Autre situation : contactez-nous !

Quelles sont mes obligations en termes de formation ?

→ stagiaires « mi-temps »

- Quotité de service : 8 à 10 h pour un.e certifié.e, 15h pour un.e certifié.e doc, 18 pour un.e CPE.
- Inscription en DIU Entrée dans le métier (Diplôme Inter Universitaire) auprès de l'INSPE : vous suivrez un parcours de « formation adaptée » à mi-temps et rendrez en fin d'année un DRDP (Dossier Réflexif de Développement Professionnel) même si la validation du DU n'est pourtant pas obligatoire à la titularisation.

→ stagiaires « temps plein »

- Quotité de service : 18h pour un.e certifié.e, 30h pour un certifié.e doc, 35h pour un.e CPE.
- Inscription en DIU Parcours d'approfondissement et de consolidation (Diplôme Inter Universitaire) auprès de l'INSPE : vous suivrez un parcours de « formation adaptée » sous la forme d'une dizaine de journées de formation. L'évaluation de ce DIU est fondée sur l'assiduité.

Chaque stagiaire se verra désigner un.e tuteur.rice, de préférence au sein de son établissement d'affectation (le tutorat est rémunéré 1250 € bruts pour cette mission).

La formation, bien qu'elle soit nécessaire pour construire votre professionnalité, souffre encore de nombreux défauts. La charge de travail, notamment au travers des travaux exigés par les formateur.rice.s et à faire à la maison, qui vient s'ajouter à la préparation des cours, est trop lourde. De plus, les contenus de formation sont régulièrement critiqués par les stagiaires car trop éloignés de leurs besoins sur le terrain.

Beaucoup de stagiaires témoignent chaque année des difficultés à obtenir les informations : n'hésitez pas à nous faire remonter les difficultés rencontrées !

Rémunération

Cette rentrée scolaire sera marquée par une revalorisation « inédite » et « substantielle » des rémunérations de nos professions : dégel du point d'indice de 1,5 % et mesures socles, qui représentent d'importantes avancées à mettre au crédit de l'action syndicale, mais qui demeurent toujours insuffisantes face à l'augmentation du coût de la vie et qui ne permettent toujours pas de rattraper les pertes du pouvoir d'achat subies depuis plus de 20 ans, ni même de répondre à la crise d'attractivité de nos métiers.

Des promesses non tenues

10 % pour toutes et tous : cette promesse du président-candidat ne sera pas tenue. Les sommes budgétées pour les augmentations sans contrepartie, dites « socle », ne permettent qu'une augmentation moyenne de 5,5 %, principalement sur le début de carrière, bien loin de ce qu'aurait nécessité le maintien du pouvoir d'achat en période de forte inflation.

2000 euros par mois pour les enseignants en début de carrière ?

Le ministre promettait une revalorisation dès le début de carrière « pas un enseignant à moins de 2000 euros/mois ». Nouveau mensonge ministériel, puisqu'en cette rentrée scolaire, les fonctionnaires stagiaires placés à l'échelon 1 percevront moins de 1850 euros net/mois et que le

montant des primes revalorisées dépendront de la quotité de service (temps plein ou mi-temps).

Le « Pacte » ou « travailler plus pour s'épuiser plus » : travailler plus et être rémunéré.e pour ce travail n'est pas une revalorisation. Or le Pacte est présenté comme le second volet de celle promise par Emmanuel Macron. La promesse d'augmentation inconditionnelle de 10 % n'est pas tenue avec le Socle. Le Pacte n'y change rien.

Un « choc d'attractivité » ?

Le ministre promettait, par le biais des mesures salariales, un choc d'attractivité dès la rentrée 2023. Le nombre d'inscrits aux concours et le nombre toujours important de postes rendus au concours témoignent une nouvelle fois du mensonge.

Pour le SNES-FSU

Une vraie revalorisation sans contrepartie est une urgence, un impératif pour chacun.e d'entre nous mais aussi pour sortir de la crise de recrutement qui frappe de plein fouet le service public d'éducation. Il est inacceptable qu'un.e enseignant.e, CPE, PsyEN, recruté.e à BAC +5 soit aujourd'hui rémunéré.e à peine plus du SMIC.

Cette question pose celle de la dignité des personnels, mais plus largement de l'ambition que l'on porte pour le service public d'éducation et pour l'ensemble de nos élèves.



Le SNES avec la FSU revendique :

➤ Pour des personnels respectés et revalorisés

- ➔ L'augmentation d'au moins 20 % de la valeur du point d'indice dans les cinq prochaines années.
- ➔ Le relèvement de 70 points de toute la grille indiciaire.
- ➔ Dès l'année de stage, pas un.e enseignant.e, CPE ou PsyEN rémunéré.e en dessous de 2 000€ net mensuels.
- ➔ La reconstruction de l'ensemble des grilles de rémunération, avec l'objectif à terme de retrouver un traitement de début de carrière équivalent à deux fois le SMIC, niveau de 1982 avant la désindexation du point d'indice par rapport à l'inflation.
- ➔ L'indexation de la valeur du point d'indice, qui permet le calcul du traitement des fonctionnaires, sur l'inflation.
- ➔ Pour tou.te.s les certifiés.es, CPE, PsyEN, un accès à l'échelle de rémunération revalorisée des professeur.es agrégé.es.

➤ Pour que l'entrée dans le métier soit progressive

- ➔ Des concours ouverts à toutes et tous, avec un master comme condition de diplôme, et une hausse du nombre de postes adossée à un plan pluriannuel à la hauteur des besoins.
- ➔ Une formation de haut niveau avant le concours, en lien avec la recherche, axée sur les savoirs disciplinaires à enseigner.
- ➔ Pendant l'année de stage : une formation exigeante et ancrée dans la maîtrise des savoirs disciplinaires.
- ➔ Une entrée progressive dans le métier : affectation des stagiaires à 1/3 temps sur le service du tuteur ou de la tutrice déchargé.e pour accompagner au mieux les collègues dans leur parcours de formation. Nous exigeons une décharge de service pour les 2 premières années en tant que titulaire afin d'arriver progressivement à un service à temps plein.
- ➔ Un pré-recrutement dès la L2 sans condition de service à effectuer en responsabilité.
- ➔ Une revalorisation salariale urgente et sans contreparties : par-dessus tout, revaloriser nos métiers, c'est revaloriser nos salaires !

Rentrée

Quelles démarches dois-je effectuer à la rentrée ?

→ **Démarches qui étaient à effectuer avant le 16 août : Sécurité sociale et prise en charge administrative et financière**, obligatoires pour permettre la mise en paye de votre salaire. Si vous n'avez pas effectué ces démarches, contactez la section académique du Snes-FSU de toute urgence !

MGEN : vous serez obligatoirement rattaché.e à la MGEN pour votre sécurité sociale. Par contre, celle-ci n'est pas obligatoire pour votre complémentaire santé, qui, à l'heure actuelle, est à votre libre choix, quoi qu'en dise la MGEN elle-même ou encore votre entourage.

→ **Classement : demande à transmettre avant le 15 septembre 2023 !**

Vous devez envoyer votre imprimé de demande de classement au Rectorat de Lille - Département des personnels enseignants - 144 rue de Bavay BP 709 - 59033 Lille cedex.

Si vous avez été surveillant.e, AED, contractuel.le ou MA ou enfin, dans le cadre d'un CAPET ou d'un CAPLP, cadre au moins 5 ans dans le privé, vous pouvez compléter une demande de classement qui vous permettra d'obtenir davantage de points de mutation, ainsi que de progresser plus rapidement dans les échelons (et donc de gagner plus).

ATTENTION : la reconnaissance de services d'enseignements (ex non titulaire, assistant de langue, ...) ou d'éducation (AED, ...) peut vous priver de la prime d'entrée dans le métier (versée l'année de la titularisation).

Les modalités de calcul sont propres à chaque corps (Agrégé, certifié, CPE, PLP). Contactez-nous pour vérifier votre situation !

→ Vous pouvez solliciter le **remboursement partiel du prix des titres d'abonnement** concernant les déplacements « domicile-travail » (formulaire sur le site de l'académie).

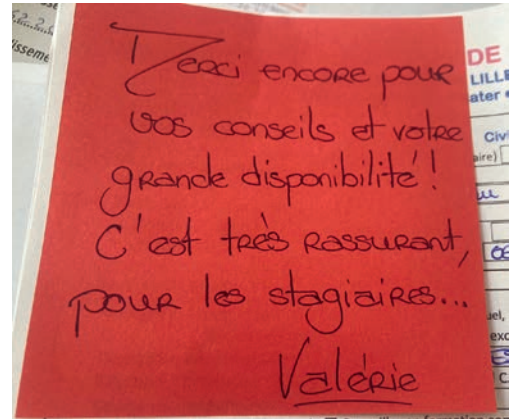


C'est la signature du procès-verbal d'installation qui ouvre droit au paiement du salaire. Elle s'effectue le jour de la pré-rentrée dans l'établissement et doit être datée du 1^{er} septembre. Vous percevrez votre traitement fin septembre, sous réserve que le dossier de prise en charge soit bien parvenu au rectorat au plus tard le 16 août 2023.

Les stagiaires qui étaient auparavant payés par l'Éducation nationale (titulaires ou non-titulaires) et qui ont changé d'académie doivent, en outre, obligatoirement demander un certificat de cessation de

paiement au service payeur d'origine et le fournir au nouveau. Dans les cas où les formalités ne seraient pas remplies dans les temps (du fait d'un retard dans l'envoi des pièces au rectorat), les stagiaires ont droit à une avance sur salaire - généralement 80% du salaire - pour la fin septembre, le salaire étant régularisé fin octobre.

Sachez que toutes les fiches de payes dans la fonction publique sont dématérialisées ! Pour télécharger et consulter vos fiches de payes ➔ <https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>



Mon premier traitement : comment le calculer ?

Votre rémunération se compose :

→ **d'un traitement indiciaire** qui diffère selon votre corps et votre échelon*

*certifié.e, CPE, PsyEN, échelon 1 : indice 390 / agrégé.e échelon 1 : indice 450

→ **d'une partie indemnitaire**, qui diffère aussi selon votre corps *

• 15 euros participation PSC (Protection Sociale Complémentaire).

• Prime d'attractivité désormais accessible dès l'échelon 1 à partir de la rentrée 2023.

• ISOE, ISP (professeur.e documentaliste) ou autre indemnité de fonctions (CPE, PsyEN), revalorisée.

• Prime d'équipement informatique (hors professeur.e documentaliste et CPE) versée en janvier : 176€ brut soit 150€ net pour l'année scolaire.

* **Le montant des indemnités est à diviser par 2 pour les stagiaires mi-temps.**

Plus d'infos : <https://www.snes.edu/ma-carriere/carriere/remuneration/>

Prime d'activité

Cette prime d'activité à pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des salariés des secteurs privé et public disposant d'un revenu modeste, et versée aux actifs travaillant à temps plein ou à temps incomplet sous condition de revenus et de composition du foyer.

→ **Qui peut y prétendre ?**

Tous les stagiaires, contractuels et titulaires dont le revenu pour un célibataire sans enfant est au plus de 1,5 SMIC peuvent désormais la toucher ce qui signifie qu'un ou une collègue au premier échelon est concerné(e). En 1980, nos collègues débutaient avec un trai-

tement équivalent à deux fois le SMIC contre 1,25 actuellement. Le déclasserment salarial de nos professions recrutées à Bac +5 n'émeut pas le ministre de l'éducation nationale qui popularise cette prime au lieu de s'interroger sur la crise de recrutement qui affecte notamment le second degré.

→ **Comment faire la demande ?**

La prime d'activité est attribuée par les Caisses d'Allocations Familiales. Toutes les démarches se font sur le site de la CAF. La prime est versée mensuellement à terme échu.

Les revenus pris en compte sont ceux du trimestre précédent. Le collègue doit ainsi déclarer ses ressources tous les 3 mois sur le site de la CAF.

Vous devez obligatoirement faire la demande.....l'attribution de la prime n'est pas automatique et 30% des personnes qui sont éligibles à cette prime, ne la réclament pas !

Le SNES avec la FSU se bat pour la revalorisation du point d'indice et un plan de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies ces dernières années. Il est inacceptable qu'en 2023, des fonctionnaires recrutés à BAC+5 soient éligibles à un tel dispositif de lutte contre la pauvreté !

Mutations

Vous avez réussi votre concours et êtes affecté.e en tant que fonctionnaire stagiaire dans l'académie de Lille depuis le 1er septembre ?

Afin de vous accompagner au mieux tout au long de votre année de stage, le secteur « stagiaires » du SNES de Lille organise un stage de formation syndicale réservé aux fonctionnaires stagiaires !

Au programme :

► **Mon année de stage**, de la rentrée à la validation et la titularisation.

► **Obligations de service** : quels sont mes droits et mes obligations ?

► **Mutations** : « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le mouvement inter académique sans jamais oser le demander ».

Nos stages sont ouverts à tou.te.s les fonctionnaires stagiaires (adhérent.es et non-adhérent.es). Pour connaître les modalités d'inscription et de participation :

secteurstagiaires@lille.snes.edu

Le congé pour formation syndicale est ouvert à tous les personnels, titulaires et non-titulaires, adhérent.es ou pas (même si le Snes-FSU ne prend en charge les frais de déplacements et de repas que pour ses adhérent.es).

L'autorisation d'absence est de droit, sur le temps de service et sans rattrapage des cours.



Mutations, Le Snes à vos côtés

Cette année vous n'êtes ni titulaire de l'académie obtenue lors des affectations stagiaires (sauf pour les ex enseignants, CPE ou PsyEN et BOE), ni titulaire du poste obtenu. Vous devrez obligatoirement participer aux mutations pour déterminer votre affectation en qualité de titulaire pour la rentrée 2024 !

Ces affectations se passent en deux temps :

→ La **Phase interacadémique** : saisie des vœux en novembre/décembre pour déterminer l'académie d'affectation.

→ La **Phase intra-académique** : saisie des vœux en mars/avril dans l'académie de Lille, pour déterminer votre affectation sur un établissement ou une ZR (Zone de remplacement).

Les règles et les modalités de ces affectations seront complètement différentes de celles que vous avez connues cet été.

Rapprochez-vous le plus tôt possible des militants du Snes-FSU de Lille pour être conseillé.e, accompagné.e et aidé.e à chaque étape du processus de mobilité !

Perdue dans les sigles ?

BOE : bénéficiaire de l'obligation d'emploi
 CSA : comité social d'administration
 CSAD : comité social d'administration départemental
 DGRH : direction générale des ressources humaines
 DIU : diplôme interuniversitaire
 DPE : département des personnels enseignants
 EPLE : établissement public local d'enseignement
 EREA : établissement régional d'enseignement adapté
 FSU : fédération syndicale unitaire
 HSA : heure supplémentaire année
 HSE : heure supplémentaire effective
 INSPE : institut national supérieur du professorat et de l'éducation
 ISOE : indemnité de suivi et d'orientation des élèves
 MEEF : métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation
 PAF : plan académique de formation
 PLP : professeur.e de lycée professionnel
 RAD : rattachement administratif
 RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
 SNES : syndicat national des enseignants de second degré
 TZR : titulaire sur zone de remplacement
 ZR : zone de remplacement

STAGE STAGIAIRES | SNES-FSU Académie de Lille

Entrée dans le métier et mutations Inter




novembre 2023

VILLENEUVE D'ASCQ
INSPE
365 rue Jules Guesde



Heures supplémentaires / PACTE

Que faire face aux pressions ?

Tout d'abord, **informez votre administration locale que vous ne souhaitez pas effectuer d'heures supplémentaires et/ou que vous refusez de signer le PACTE**

Si aucun texte n'interdit formellement l'attribution d'HSA (Heures Supplémentaires Année) ou de parts fonctionnelles du PACTE, les circulaires ministérielles précisent qu'un stagiaire « n'a pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ». Les professeur.e.s documentalistes et les CPE n'ont pas droit aux HSA. Faites-vous aider par vos collègues dans les établissements.

En cas de problème, nous contacter au 03 20 06 77 41 à compter du 4 septembre, ou bien par mail à secteurstagiaires@lille.snes.edu ou via les réseaux sociaux.

Ne culpabilisez pas, même si vous êtes le/la seul.e enseignant.e de la discipline dans l'établissement : ce n'est pas à vous de payer cette désorganisation de l'institution. Et n'oubliez pas que ce qui vous paraît faisable fin août ne le sera plus dans quelques semaines, quand vous aurez à préparer les cours ET à corriger les premiers paquets de copies ET à passer du temps en formation. Il sera trop tard pour refuser !

N'ayez pas peur non plus pour votre titularisation, au contraire : une ou plusieurs classes en moins, c'est moins de préparation, moins de copies, moins de fatigue, moins d'obligations dans l'établissement, plus de disponibilité pour les élèves et plus de chance de réussir la visite d'inspection en fin d'année !

Le PACTE : 10 raisons de refuser

Le Snes-FSU appelle les collègues à refuser le PACTE : l'argent prévu pour le PACTE doit être reversé dans l'enveloppe budgétaire dédiée à la revalorisation pour toutes et tous sans contrepartie.

Retrouvez sur notre site l'analyse du Snes-FSU ainsi que les raisons de la colère

<https://www.snes.edu/article/le-pacte-cest-non/>



UNE ANNÉE LOURDE EN PRESSION !

Le bon réflexe : nous joindre pour échanger avec nous



- ✓ dès la moindre difficulté
- ✓ dès que vous avez un doute
- ✓ en cas de conflit
- ✓ si vous avez des questions

Le secteur « Stagiaires / Entrée dans le métier » est à votre écoute, fort de son expérience de suivi des stagiaires



Défense individuelle et collective

Pourquoi adhérer ?

C'est être **plus fort individuellement et collectivement** et disposer des solidarités et des outils collectifs pour prendre la défense des collègues et de nos métiers, ensemble. En cas de problème individuel urgent, de besoin d'information, pouvant nécessiter une intervention, le Snes-FSU, c'est la garantie de ne pas être seul.e face à un.e chef.fe d'établissement ou à l'administration, et ainsi permettre à chacun et chacune d'être défendu.e et conforté.e dans ses droits.

Tous les fonctionnaires, les stagiaires syndiqué.es ou non, ont :

► Le droit de grève

La grève s'exerce dans le cadre d'un préavis.
Le gréviste n'est pas tenu d'informer sa hiérarchie, ni ses collègues, ni ses élèves.
Une journée de grève se solde par le retrait d'1/30^{ème} de son salaire.

► Le droit à la formation syndicale

Vous pouvez participer à nos stages syndicaux que vous soyez syndiqué.e ou non à hauteur de 12 jours par an sur temps de service, sans avoir à rattraper vos cours. Il suffit de faire une demande de congé pour formation syndicale un mois au plus tard avant la date du stage (modèle sur notre site). N'oubliez pas de vous abonner à notre liste de diffusion pour être tenu.e informé.e des dates et du contenu de nos stages !

► Le droit de participer aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans l'établissement : 1h par mois sur temps de service sans rattrapage.

Le droit syndical ne s'use que si on ne s'en sert pas ! Vous constaterez très vite qu'être syndiqué.e, c'est être mieux informé.e mais aussi mieux défendu.e individuellement et collectivement, au nom d'un projet éducatif et de la défense d'un service public de qualité.

Pour adhérer,
scannez ce QR code



Savez-vous que vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66% du montant de votre cotisation ?

→ **Certifié.e, CPE, PsyEn :**
cotisation à 99 €, **soit 34 €**
après déduction fiscale !

→ **Agrégé.e :**
cotisation 119 €, **soit 41 €**
après déduction fiscale !

Possibilité de paiement fractionné !



au 209 rue Nationale 59000 LILLE

Des collègues militants sont là pour répondre à vos questions et vous conseiller.

au 03.20.06.77.41

Droits et statuts, liberté pédagogique, vie de l'établissement : emploi du temps, Conseil d'Administration, DGH, inclusion...

à secteurstagiaires@lille.snes.edu

... avancement de carrière, mutation, mobilisations et actions...

Nos permanences sont ouvertes

**Du lundi au vendredi
de 14h30 à 17h30**



lille.snes.edu



facebook.com/snesdelille



twitter.com/snesdelille

Dossier réalisé par le secteur stagiaires : Maëva BISMUTH, Mariette DELABROYE, Emilie DOOGHE et Alexandre DURIEZ